



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES

Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons au profit de l'association d'Art et de Culture Tamoule

2025 - D - 141

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Académie d'Arts et de Culture Tamoule de disposer de la salle Antoine Pons, située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges pour organiser son activité « Cours d'anglais et Tamoule » les mercredis de 16h30 à 20h30, entre le 8 septembre 2025 et le 31 juillet 2026, sauf les jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Académie d'Arts et de Culture Tamoule dont le siège social est situé 9F rue Pasteur, 94190 VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES, représentée par Madame NERIUS Florista, en qualité de représentante légale ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025
Par délégation et pour délégation
Madame le Maire,
Conseillère Départementale
Mamadou KANTE
Kristell NIASME